

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
54 RUE DES ECOLES
DU 17 AU 20 AVRIL 2008

EH/CB

APM 08/0408

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame COLOMBIER Anne-Marie, sise 11 bd du Vigenal - 87100 LIMOGES, en date du 04 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du réaménagement de l'appartement du 1^{er} étage situé 54 rue des Ecoles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue des Ecoles, à partir du n°65 rue des Ecoles jusqu'à l'angle de la rue du Pont du Gua, du 17 au 20 avril 2008.

Cet espace sera réservé au stationnement du camion de 20 m3 sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, 08 avril 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*